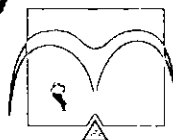


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



Ré
Mo
b



10182742

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le - 7 DEC. 2010

Greffe
Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 454.587.629

Dénomination

(en entier) : **LA SURIZEE**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue de Jolimont, N°2 - 5600 Romedenne

Objet de l'acte : Modifications des statuts

Version initiale

Article 2

Le siège social est établi par l'assemblée générale : rue vieille fosses, 140 – 5600 Lautenne

Modifications

Article 2

Le siège social est établi par l'assemblée générale : rue de Jolimont, N°2A – 5600 Romedenne dans l'arrondissement judiciaire de Dinant.

Version initiale

Article 4

L'association a pour but le développement économique, touristique, et culturelle des villages de Surice et Omezée

L'association sera soucieuse de préserver et revaloriser le patrimoine architectural et naturel des deux localités

Modifications

Article 4

L'association a pour but le développement économique, touristique, et culturelle des villages de Surice, Omezée et de Romedenne

L'association sera soucieuse de préserver et revaloriser le patrimoine architectural et naturel des trois localités

Version initiale

Article 6

....les personnes, résidant ou ayant résidé à Surice ou Omezée seront admises

....les personnes, résidant ou ayant résidé à Surice ou Omezée et qui désirent aider l'association à réaliser

Modifications

Article 6

....les personnes, résidant ou ayant résidé à Surice, ou Omezée ou Romedenne seront admises

....les personnes, résidant ou ayant résidé à Surice, ou Omezée ou Romedenne et qui désirent aider l'association à réaliser

Version initiale

Article 10

....Les membres du conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale pour une période de un an

Modifications

Article 10

....Les membres du conseil d'administrations sont désignés par l'assemblée générale pour une période de un an à trois ans, un an pour un tiers des administrateurs, deux ans pour le 2ième tiers et trois ans pour le 3ième tiers

La première année, la répartition pour la durée des mandats entre les administrateurs se fait par tirage au sort.

**LOPPE GUSTAVE
PRESIDENT**

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/12/2010 - Annexes du Moniteur belge